



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Permis de construire

Question écrite n° 49701

Texte de la question

M. Rudy Salles souhaite attirer tout particulièrement l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les problèmes inhérents aux autorisations de construire sur des terrains présentant un risque ou une situation avérée de pollution antérieure. Des géologues et géotechniciens lui ont signalé que toute demande d'autorisation de construire sur un terrain, pollué par une activité précédente, doit être accompagnée d'une étude géologique formulant un avis favorable à cette construction. Ces avis favorables sont obligatoirement visés dans l'arrêté autorisant la construction. Pour autant, l'étude géologique formulant cet avis favorable peut être assortie de réserves et recommandations parfois sérieuses, évoquant des formes de dépollution préalable du terrain ou des précautions à prendre pendant le chantier ou pendant le fonctionnement ultérieur de la construction. Or, il semble que ces réserves ne sont pas, sinon clairement opposables réglementairement, du moins réellement opposées dans les faits aux titulaires de permis de construire. Forts de leur autorisation de construire faisant référence à un avis géologique favorable, les titulaires ne tiennent pas compte le plus souvent des réserves et recommandations de l'étude géologique, et les administrations concernées n'interviennent pas pour leur imposer. Il lui demande donc de bien vouloir préciser si, en l'état des dispositions en vigueur, les réserves et recommandations contenues dans une étude géologique favorable sont opposables au titulaire d'une autorisation de construire, dès lors que l'avis favorable contenu dans cette étude est mentionné dans l'autorisation. À défaut, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre rapidement pour faire en sorte que le titulaire d'une autorisation de construire sur un terrain pollué soit tenu de prendre en compte les recommandations et réserves de l'étude géologique préalable. Il lui demande enfin quelles mesures peuvent être prises pour que, dans tous les cas, un contrôle de l'administration permette de vérifier la réalité de cette prise en compte.

Données clés

Auteur : [M. Salles Rudy](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49701

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1478